



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 120 /CAB/MIN/J/2009 DU 14 JUIL 2009 ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE "INSTITUT CONGOLAIS DE RECHERCHE EN DEVELOPPEMENT ET ETUDES STRATEGIQUES" en sigle « ICREDES »

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 221 ;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement l'article 19, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008, fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 6 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 17 avril 2008 par l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée "INSTITUT CONGOLAIS DE RECHERCHE EN DEVELOPPEMENT ET ETUDES STRATEGIQUES" en sigle « ICREDES » ;

Vu la déclaration datée du 22 mars 2003 émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association précitée ;

Vu l'autorisation provisoire de fonctionnement n° MIN-REST/SG/180/014/2007 du Secrétaire Général à la Recherche Scientifique et Technique et Technologique.